



AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 01/2007/DAF

Le 11 Juillet 2007 à 10 h 00 (GMT), il sera procédé dans les bureaux de la Division Administrative et Financière sise Av. Ennakhil, centre d'affaires, Hay Ryad à Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, pour l'acquisition de fournitures de bureau, en lot unique pour le compte du Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale (Département du Tourisme).

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré du service matériel et parc auto relevant de la Division Administrative et Financière à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le prix d'acquisition du dossier d'Appel d'Offres est fixé à cinq dirhams le feuillet.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 3 000,00 DH (trois mille dirhams).

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2-98-482 du 11 ramadan 1419 (30 Décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis dans le service matériel et logistique ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres avant l'ouverture des plis.

Les échantillons exigés par le dossier d'appel d'offres doivent être déposés au service matériel et parc auto relevant de la Division Administrative et Financière avant le 06 Juillet 2007 à 10 heures.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du décret n° 2-98-482 précité, à savoir :

1) Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) l'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an ;
- d) l'attestation délivrée depuis moins d'un an par la CNSS ;
- e) le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu.

N.B: Les attestations visées aux paragraphes c, d ne sont pas exigées des concurrents non installés au Maroc.

2- Dossier technique comprenant :

a/ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, comportant les indications prévues par l'alinéa a), parag 2 de l'article 26 du décret n° 2-98-482 précité ;

b/ Attestations délivrées par les hommes d'art ou par les maîtres d'ouvrages comportant les indications prévues par l'alinéa b), parag 2 de l'article 26 du décret n° 2-98-482 précité ;

3) Dossier additif comprenant :

Les pièces complémentaires exigées par le dossier d'Appel d'Offres.



DEPARTEMENT DU TOURISME

SECRETARIAT GENERAL
DIVISION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
SERVICE MATERIEL ET LOGISTIQUE

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU JOURNAL

“ L'OPINION ”

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
<p>Avis d'appel d'offres ouvert n° 01/2007/DAF.</p>		<p>Transmis pour insertion dans votre journal le Lundi 18/06/2007.</p>